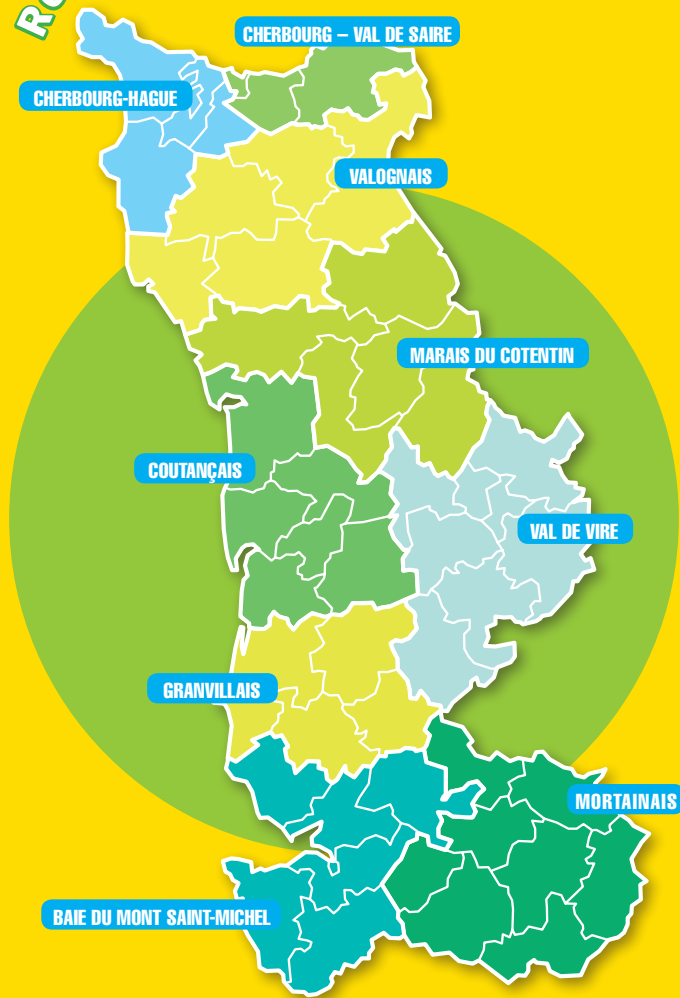


Renseignez-vous

En territoire de solidarité
auprès des référents Autonomie



LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX DE LA MANCHE

- Baie du Mont Saint-Michel 02 33 89 27 60
- Cherbourg-Hague 02 33 10 01 50
- Cherbourg-Val de Saire 02 33 88 77 10
- Marais du Cotentin 02 33 71 63 63
- Coutançais 02 33 17 40 40
- Granvillais 02 33 91 14 00
- Mortainais 02 33 69 28 00
- Val de Vire 02 33 77 25 30
- Valognais 02 33 21 74 00

Renseignez-vous



Vous pouvez contacter
le centre médico-social
de votre territoire



Conseil départemental de la Manche
DGA « Cohésion sociale et territoires »

02 33 055 550 | 50050 Saint-Lô cedex | manche.fr

L'ACCUEIL FAMILIAL



POUR ADULTES
ÂGÉS OU HANDICAPÉS



Un lieu de vie chaleureux
Une vocation pour un métier

IMPRIM'VERT® CAP SKIRRING RC CAEN 350 267 720 B - Impression : Conseil départemental de la Manche MANCHE DURABLE

senior.manche.fr





Un lieu de vie chaleureux

- **Choisir** une alternative à la maison de retraite ou à l'établissement spécialisé
 - **Disposer** d'une chambre que vous pouvez aménager avec vos meubles
 - **Partager** la vie et les activités de la famille
 - **Bénéficier** d'une aide personnalisée adaptée à vos besoins dans un climat rassurant
 - **Recevoir** votre famille et vos amis
 - **Accéder** à la vie sociale locale
- 



Un métier

- **Accueillir** chez vous une personne âgée ou un adulte handicapé
 - **Offrir** à cette personne un environnement paisible et sécurisant
 - **Contribuer** au maintien de l'autonomie dans le respect de la personne
 - **Accepter** les relations familiales de l'accueilli
 - **Faire preuve de qualités** telles que la patience, l'écoute, le dialogue, la tolérance, la confidentialité,...
 - **Participer** aux réunions de formation et d'information
- 



Conditions d'accueil

L'accueillant familial doit obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental de la Manche, après enquête de l'équipe médico-sociale

Pour chaque accueil, un contrat d'accueil de gré à gré est signé entre l'accueillant familial et la personne accueillie, en présence du travailleur social chargé du suivi

Le suivi et le contrôle sont assurés par les référents autonomie du Département conformément à la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002



L'ACCUEIL
FAMILIAL
POUR ADULTES
ÂGÉS OU HANDICAPÉS

